

Elections des représentants élus au CA du Campus Condorcet du 11 décembre 2025 : les listes candidates doivent être déposées au plus tard le 20 novembre 2025

Les élections des représentants des personnels des établissements membres du Campus Condorcet et de l'établissement public Campus Condorcet au conseil d'administration auront lieu le 11 décembre 2025. Les candidats ont jusqu'au jeudi 20 novembre à midi pour déposer leurs listes.

L'établissement public Campus Condorcet (EPCC) renouvelle en 2025 les représentants élus de son conseil d'administration. Parmi les membres de ce conseil, 12 membres représentent les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les personnels et les étudiants des établissements membres du Campus Condorcet.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes affectées ou inscrites dans un établissement membres du Campus Condorcet. Elles se font par liste de plusieurs candidats au sein de quatre collèges électoraux : les professeurs des universités et assimilés, les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés, les autres personnels et les étudiants.

L'élection des représentants au Conseil d'administration aura lieu de le 11 décembre. Seuls les grands électeurs participent au vote. Ils sont librement désignés par les établissements membres, à raison de trois grands électeurs par collège et par établissement.

Les collèges électoraux

Selon le règlement intérieur (article 3.2.a), « les représentants élus du conseil d'administration sont désignés par cinq collèges de grands électeurs. Ces collèges sont :

Ces collèges sont :

- un collège des professeurs des universités et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités, qui élisent les deux premiers représentants visés au 4° de l'article D.345-4 du code de la recherche ;
- un collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent, qui élisent les deux autres représentants visés 4° de l'article D.345-4 du code de la recherche;
- un collège des autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public y compris les agents non-titulaires, qui élit les deux représentants visés au 5° de l'article D.345-4 du code de la recherche désignés comme deux représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement public ;
- un collège des autres personnels exerçant leur fonction dans des établissements membres y compris les agents non-titulaires, qui élit les deux représentants visés 5° de l'article D.345-4 du code de la recherche désignés comme deux représentants exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements membres;
- un collège des étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres qui élit les quatre représentants visés au 6° de l'article D.345-4 du code de la recherche. »

La composition des listes de candidature pour les professeurs des universités ou assimilés

Sont éligibles tous les professeurs des universités ou assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet ou d'un établissement membre y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins deux établissements ou organismes membres.**

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (...) Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

La composition des listes de candidature pour les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ou assimilés

Sont éligibles tous les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ou assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet ou d'un établissement membre y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins deux établissements ou organismes membres**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (...) Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

[La composition des listes de candidature pour les autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet](#)

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet comprenant les mises à disposition.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (...) Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

[La composition des listes de candidature pour les autres personnels exerçant leur fonction dans l'un des établissements ou organismes membres](#)

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements ou organismes membres à l'exclusion des personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins trois établissements ou organismes membres**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (...) Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

[La composition des listes de candidature pour les étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres](#)

Sont éligibles : tous les étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres et au moins un suivant sa formation sur le Campus Condorcet.

Les listes devront comporter **6 noms avec des candidats issus d'au moins des trois établissements ou organismes membres et au moins un candidat suivant sa formation sur le Campus Condorcet (inscription à au moins un cours ou un séminaire)**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (...) Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

[Les modalités de dépôt des candidatures](#)

Le dépôt des listes de candidats (dossier de candidature) se fait à l'attention du Président de l'établissement public Campus Condorcet, par courrier recommandé au 8 cours des Humanités 93322 Aubervilliers cedex ou par courrier électronique (presidence@campus-condorcet.fr), permettant une réception au moins quinze jours francs avant la tenue du scrutin soit le **jeudi 20 novembre 2025 avant 12h00**, le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi.

Ce dossier devra contenir :

Le **formulaire de déclaration de candidature de la liste** daté et signé par le candidat déposant la liste comportant le nom, le prénom, et l'établissement ou organisme membre de rattachement de chaque candidat.

Pour chaque membre de la liste du collège concerné, **la déclaration individuelle de candidature**, datée et signée, accompagnée d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif attestant l'appartenance à un établissement membre et du collège dans lequel il se présente et pour les étudiants d'un justificatif de formation de l'année universitaire en cours (carte d'étudiant, attestation d'inscription) dans l'un des établissements membres et pour au moins l'un d'entre eux une attestation sur l'honneur précisant qu'il suit une formation au sein du Campus Condorcet (inscription à au moins un cours ou un séminaire).

Il est entendu qu'une personne ne peut être candidate sur plusieurs listes.

Sans caractère obligatoire, la liste candidate peut déposer une profession de foi. Le cas échéant, celle-ci devra respecter un format A4 de une à deux pages et, pour les versions numériques, être transmise au format PDF d'un poids inférieur à 5Mo à: presidence@campus-condorcet.fr.

Dans le cas où la déclaration d'une liste de candidats ou la déclaration individuelle de candidature feraient référence au soutien d'une organisation, cette dernière devra fournir une déclaration confirmant son soutien à la liste en précisant spécifiquement les candidats et la mention « Elections des représentants élus au conseil d'administration de l'établissement public Campus Condorcet ».

Le mode de scrutin

L'ensemble des scrutins se déroulera par voie électronique sur la plateforme dédiée NEOVOTE dont l'adresse sera communiquée aux grands électeurs.

Les représentants des cinq collèges sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Le corps électoral est composé de grands électeurs issus des établissements membres et pour l'établissement public, il est composé par l'ensemble des agents y compris ceux mis à disposition (...) La désignation ou l'élection des grands électeurs est organisée par chaque établissement sous leur responsabilité et selon des modalités qui lui sont propres. »

Les bulletins de vote de la liste sont générés automatiquement sur la plateforme de vote Néovote.

Les listes qui se présentent au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doivent préciser s'ils souhaitent que cette mention figure sur le bulletin de vote.

Les résultats des scrutins sont proclamés par le président de l'établissement Campus Condorcet ou son représentant à l'issue du scrutin.

La proclamation des résultats des scrutins sera affichée au siège de l'établissement public Campus Condorcet et sur son site internet à l'adresse <https://www.campus-condorcet.fr> dans une rubrique d'information dédiée aux élections et dans le registre des actes administratifs <https://www.campus-condorcet.fr/fr/registre-des-actes-administratifs> le 11 décembre au plus tôt et le vendredi 12 décembre au plus tard.

Les résultats des scrutins seront accessibles sur la plateforme de vote Néovote dès le jeudi 11 décembre.

Le calendrier des élections

- 20 novembre 2025 : dépôt du dossier de candidatures par courrier recommandé, au 8 cours des Humanités 93322 Aubervilliers cedex ou par courrier électronique (presidence@campus-condorcet.fr), permettant une réception au moins quinze jours francs avant la tenue du scrutin soit le **jeudi 20 novembre 2025 avant 12h00**, le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi.
- 11 décembre 2025 : Scrutins par voie électronique de 9h00 à 13h00

Pour toute demande d'information complémentaire, merci d'envoyer un mail à la direction des affaires générales : nathalie.mayet@campus-condorcet.fr et françois.garret@campus-condorcet.fr